



FEDERATION FRANÇAISE DE WUSHU

Arts Energétiques et Martiaux Chinois



REGLEMENT DE L'ARBITRAGE DES TAOLUS TRADITIONNELS DE WUSHU



Ont participé à l'élaboration de ce document

Monsieur Philippe NGUYEN

Monsieur Pascal TURPIN

Merci de leur contribution

Validé par le Comité Directeur Fédéral du

*** * ***

**D'après les règlements de compétition de Tao lus traditionnels publié en août
2012 par l'I.W.U.F**

Table des matières

| | |
|---|------------------------------------|
| CHAPITRE I – STRUCTURES D’ORGANISATION DES COMPÉTITIONS | 5 |
| Article Premier : La Commission de compétition | 5 |
| Article deuxième : La Commission de supervision de la compétition..... | 5 |
| Article troisième : La Commission de réclamation..... | 5 |
| Article quatrième : Le Corps exécutif de l’arbitrage | 6 |
| Article cinquième : Les responsabilités du jury..... | 6 |
| Article sixième : Responsabilités des assistants d’arbitrage | 6 |
| CHAPITRE II - GÉNÉRALITÉS DE LA COMPÉTITION..... | 8 |
| Article septième : Natures et types de compétitions..... | 8 |
| Article huitième : Styles de compétition des Tao lus traditionnels et leur classement : | Erreur ! Signet non défini. |
| Article neuvième : Catégories d’âges et droit de participation à la compétition .. | Erreur ! Signet non défini. |
| Article dixième : Réclamations | 10 |
| Article onzième : Détermination de l’ordre de passage des compétiteurs | Erreur ! Signet non défini. |
| Article douzième : Vérification des inscriptions..... | 11 |
| Article treizième : Protocole..... | 12 |
| Article quatorzième : Calcul du temps | 12 |
| Article quinzième : Affichage des notes | 12 |
| Article seizième : Forfait..... | 12 |
| Article dix septième : Contrôle antidopage..... | 12 |
| Article dix-huitième : Classement et récompenses..... | 12 |
| Article dix neuvième : Récompenses des disciplines de démonstrations collectives | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 20 : Règles relatives à la durée de temps de réalisation d’un Tao lu..... | Erreur ! Signet non défini. |

| | |
|---|------------------------------------|
| Article 21 : Règles relatives au nombre de compétiteurs dans les disciplines collectives..... | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 22: Abandon de la prestation de Tao lu..... | 14 |
| Article 23: Règle relative à la musique | 14 |
| Article 24: Règles relatives aux vêtements de compétition | 14 |
| Article 25: Aire de compétition | 15 |
| Article 26: D'autres équipements de compétition..... | 16 |
| CHAPITRE III – MÉTHODES ET CRITÈRES DE NOTATION | 15 |
| Article 27: Méthodes et critères de notation..... | 15 |
| Article 29 : Principes de jugements | 19 |
| Article 29: Méthodes de déclaration de la note finale à défaut d'un système électronique ... | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 30: Autres règles | Erreur ! Signet non défini. |
| DEUXIEME PARTIE - ANNEXES | 22 |
| TABLEAU N° 7 : CONTENU DES ERREURS COURANTES DE LA PERFORMANCE GLOBALE DES TAO LUS TRADITIONNELS..... | 29 |
| TABLEAU D'ENREGISTREMENT DES NOTATIONS POUR LA COMPETITION DE TAOLU TRADITIONNEL | Erreur ! Signet non défini. |

CHAPITRE I – STRUCTURES D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Article Premier : La Commission de compétition

Seront formés en fonction de l'envergure de chaque compétition : la Commission de compétition, les sous-commissions de compétition, ainsi que la composition du staff responsable du travail professionnel de compétition.

Sous la direction de la Commission d'organisation, la commission de compétition prend la responsabilité d'organiser l'ensemble du travail d'organisation de compétition.

Article deuxième : La Commission de Supervision de la compétition

1. Sa composition :

Un chef de la supervision, un chef adjoint, de 3 à 5 membres ;

2. Ses responsabilités :

- (a) Elle surveille le travail de la Commission de réclamation et de la Commission d'arbitrage ;
- (b) Elle surveille et contrôle le comportement des compétiteurs participants ;
- (c) Elle a la compétence d'appliquer des sanctions contre le membre de la commission de réclamation, l'arbitre ou le juge, le compétiteur ou d'autres responsables fautifs.
- (d) Elle ne participe pas directement au travail du ressort de la Commission de réclamation, ou d'arbitrage ; elle n'intervient pas dans l'application des décisions justes prises par la Commission de réclamation, par les arbitres ou par les juges ; elle ne corrige pas le résultat du jugement pris par la Commission de réclamation, par les arbitres ou par les juges.

Article troisième : La Commission de réclamation

1. Sa composition

Un responsable, un responsable adjoint, 3, 5 ou 7 membres.

2. Ses responsabilités

- a) Recevoir les réclamations des compétiteurs, exprimer ses jugements sans corriger le résultat de notation.
- b) Procéder au vote de ses décisions qui doivent obtenir plus de la moitié des voix des membres pour être valides. Pendant le vote, s'il y a égalité de voix, la voix du responsable sera prépondérante. Le membre ayant des relations avec le plaignant ne participe ni au débat ni au vote ni au vote du jugement de la commission de réclamation.
- c) Le jugement de la commission de réclamation sera l'ultime décision d'arbitrage.

Article quatrième : Le Corps exécutif de l'arbitrage

1. Composition du jury :
 - a. Un juge en Chef, de un à deux juges en Chef adjoints ;
 - b. En fonction de l'envergure des compétitions, un ou plusieurs groupes de juges peuvent se constituer. Chaque groupe se compose d'un juge chef de table, d'un juge chef de table adjoint, de 3 à 5 juges.
 - c. Une personne est chargée du planning et de l'enregistrement ;
 - d. Une personne est chargée des contrôles et vérifications
2. Assistance du jury :
 1. Groupe d'inscription et de planning : 3 à 5 personnes ;
 2. Groupe de contrôle : de 3 à 6 personnes ;
 3. Annonceurs : 1 à 2 personnes ;
 4. Responsables de son : 1 à 2 personnes
 5. Caméramans officiels de compétition : 2 à 4 personnes ;

Article cinquième : Les responsabilités du jury

1. Le juge en Chef :
 - Il dirige le travail des groupes de juges, assure la bonne application du règlement de compétition ; contrôle et vérifie toutes les préparations des compétitions ;
Il explique le règlement et le programme de compétition sans avoir le droit de les changer ;
 - Au cours de la compétition, selon l'exigence du travail d'arbitrage et de distribution des tâches, il a le droit de résoudre tout problème dû à une erreur sérieuse commise par un juge ;
 - Lorsqu'il y a des communications prohibées entre l'entraîneur et son compétiteur, il leur donne un avertissement ; vis-à-vis des récidivistes, il a le droit de conseiller à la Commission Technique de sévères punitions allant jusqu'à l'annulation de leur résultat de compétition.
 - Il vérifie et déclare le résultat de compétition, et il conclut le travail d'arbitrage.
2. Les juges en Chef adjoints :
 - Ils coordonnent et ils assistent le travail du juge en chef ;
 - En l'absence du juge en chef, l'un des juges en chef adjoints le représente et prend en charge ses responsabilités ;
3. Le juge chef de table :

- Il organise l'apprentissage et le stage d'arbitrage de son groupe de juges ;
 - Il procède à la déduction de points vis-à-vis de l'insuffisance ou du dépassement de temps, des répétitions lors d'une présentation de Taolu ; ou du manque ou de l'ajout de mouvements lors d'une présentation de Taolu imposé ; ou de l'insuffisance de compétiteurs par rapports au nombre réglementaire lors de la compétition des Taolus collectifs ou des exercices de santé de Wushu ; ou de la musique non conforme aux normes réglementaires.
 - Il a la compétence de rectifier la note réelle, et de déclarer la note finale des compétiteurs ;
 - Lorsqu'un juge commet une faute sérieuse d'arbitrage, il conseille au juge en chef la solution appropriée.
4. Le juge adjoint chef de table :
- Il assiste le juge chef de table dans son travail ; lors de la compétition des Taolus imposés, il cumule de plus le travail de contrôle des Taolus imposés.
5. Les juges :
- Sous la direction de leur juge chef de table, ils participent au stage d'arbitrage, et aux préparations d'arbitrage ;
 - En application stricte du règlement, ils procèdent en toute indépendance à la notation, et à l'enregistrement en détail ;
 - Les juges du groupe A sont chargés de la notation du compétiteur sur le plan de la qualité des mouvements de son Taolu;
 - Les juges sont chargés de la notation du compétiteur sur le plan de la performance globale de son Taolu ;
6. Le responsable du planning et des inscriptions
- Il est responsable de l'ensemble du planning et des inscriptions, de la vérification des formulaires d'inscription, de l'établissement d'une brochure de programme et de l'ordre de passage des compétiteurs en fonction de l'exigence de la rencontre ;
 - Il prépare tous les tableaux ou formulaires de compétition nécessaires, vérifie, certifie le classement des compétiteurs ;
 - Il établit la brochure des résultats de compétition.
7. Le responsable des contrôles :
- Il est responsable de tout le travail du groupe de contrôleurs ;
 - Selon l'ordre de passage des compétiteurs, il applique à temps les contrôles d'inscriptions, la vérification des instruments de compétition et la présentation vestimentaire des compétiteurs.

- Il contrôle et vérifie la distribution des récompenses.

Article sixième : Responsabilités des assistants d'arbitrage

1. Les contrôleurs :
 - Ils exécutent le travail que leur chef leur demande ;
 - Après avoir introduit les compétiteurs sur l'aire de compétition, il présente au Chef de table le formulaire de contrôle. Au moindre changement, il en informe à temps le chef de table et l'annonceur.
2. L'annonceur :
 - Il présente au public les compétiteurs qui s'avancent sur l'aire de compétition, le résultat de leur prestation, le programme et le règlement de la compétition, les caractéristiques des styles de compétition ainsi que les autres informations concernant le Taolu de Wushu.
3. Responsable de Son :
 - Il se charge de la musique accompagnant les Taolus de compétition.
4. Caméraman officiel de compétition
 - Il filme l'ensemble de la compétition dans les différentes disciplines.
 - Sur ordre de la commission de réclamation, il se charge de projeter la partie de film concernée ;
 - Il stocke en ordre les enregistrements de prestations selon l'exigence de la commission de compétition.

Article septième : Règles relatives aux participants et autres de compétitions

Les participants de compétitions se composent des compétiteurs, de leur entraîneur, de leur coach, de leurs accompagnateurs, et de leur médecin. Dans l'objectif d'un bon déroulement des compétitions, ils doivent respecter strictement les règles suivantes :

1. Ils doivent faire leurs inscriptions en respectant les règles relatives aux délais de forclusion et aux autres règles relatives aux disciplines de compétitions ;
2. A la réunion commune des sous-commissions qui invitera les coaches, entraîneurs, et juges, ils expriment leurs avis et contributions. Toute décision prise à l'issue de leur débat doit être exécutée.

3. En application stricte du règlement et du planning de compétition, Ils doivent se concourir de manière juste, appliquer le protocole de Wushu, se soumettre aux juges, et respecter leurs concurrents.
4. Pendant le déroulement des compétitions, toute personne participante est interdite d'influencer, et de perturber le personnel de jury. En cas contraire, il appartiendra à la Commission de supervision de la compétition d'appliquer des mesures appropriées.

Article huitième : Réclamations

1. Le contenu :

Les réclamations ne concernent que les compétiteurs s'opposant aux déductions de points imposées à leur Taolu par le juge chef de table.

2. La procédure et les règles de réclamation

- a) Procédure de réclamation :

Lorsqu'une équipe participante s'oppose aux résultats donnés par le jury, la réclamation doit être faite par le Coach ou l'entraîneur de cette équipe auprès de la commission de réclamation à la fin de la compétition de la discipline concernée et dans une limite de temps de 15 minutes ; elle doit être manuscrite et accompagnée des frais de réclamation dont le montant est de 100 euros.

- b) Règles de réclamation :

Une réclamation ne peut porter que sur une seule discipline. La Commission de réclamation vérifie le contenu de la réclamation, en visualisant la vidéo de la Commission de réclamation. Lorsque la Commission de réclamation estime que le juge chef de table avait raison, l'équipe concernée doit se soumettre à sa décision. En cas de désobéissance allant jusqu'à la perturbation déraisonnable de la compétition, selon la gravité de la situation, la Commission de réclamation rapporte les faits à la Commission de supervision, et lui conseille l'application de sanctions sévères allant jusqu'à l'annulation du résultat de compétition de l'équipe fautive.

Lorsque la Commission de réclamation donne tort au Jury, elle invite la Commission de supervision à trouver les mesures disciplinaires contre le juge chef de table selon les règles en vigueur, et elle rembourse les frais de réclamation, mais elle ne corrige pas le résultat de compétition.

Le résultat de jugement sera immédiatement transmis aux parties concernées.

CHAPITRE II - GÉNÉRALITÉS DE LA COMPÉTITION

Article neuvième : Natures et types de compétitions

- A. Les types de compétitions peuvent être les suivants:
1. Individuel ;
 2. Collectif ;
 3. Mixte entre Individuel et collectif ;
- B. Les compétitions peuvent se faire en fonction des catégories d'âges suivantes :
1. Compétition des adultes ;
 2. Compétition des jeunes ;
 3. Compétition des enfants ;
- C. En fonction des systèmes d'arts martiaux (Quan zhong), les compétitions peuvent se présenter sous les formes suivantes :
1. Compétition des Tao lus individuels à main nues ou avec instruments de Wushu ;
 2. Compétition des Dui lians ;
 3. Compétition des Tao lus collectifs ;
 4. Compétition mixte ;

Article dixième : Disciplines de compétition et de démonstration

- A. **Disciplines de compétition :**
1. Il s'agit de tous les Tao lus de Wushu traditionnel issus des différents systèmes d'arts martiaux (Quan zhong) à condition qu'ils soient connus et référencés.
Ces Tao lus peuvent être sous forme individuelle de mains nues ou avec armes ; à duel, et sous formes collective ;
 2. Il s'agit d'autres Taolus de Wushu largement propagés dans les clubs français, y compris les Tao lus imposés (Guiding) de mains nues ou avec armes;

3. Il s'agit des exercices spéciaux - Gong fa

B. Démonstration collective :

Il s'agit des disciplines de démonstration collective dont le contenu principal relève des techniques de Wushu ; et qui comportent une certaine dimension artistique.¹

Article onzième : Catégories d'âges

Les catégories d'âges sont divisées en groupes suivants :

- Groupe Enfant (A) : moins 12 ans
- Groupe Jeune (B) : de 12 ans à 17 ans ;
- Groupe Adulte (C) : de 18 ans à 39 ans ;
- Groupe Senior (D) : de 40 ans à 59 ans ;
- Groupe Vétéran (E) : 60 ans et plus de 60 ans

Article douzième : Détermination de l'ordre de passage des compétiteurs

Sous l'inspection de la Commission de Supervision et de l'arbitre en chef, le groupe chargé des inscriptions et du planning forme par tirage au sort l'ordre de de passage des compétiteurs.

Article treizième : Vérification des inscriptions

¹ Exemple 1 : Tournoi international d'invitation de Pékin 20/08/2007

Disciplines de compétition :

1. Taolus imposés internationaux :

- Les 1^{ères} Taolus : (1) chang quan, (2)nan quan,(3)dao,(4) jian,(5)gun, (6)qiang,(7)nandao, (8)nangun.
- Les 2^{èmes} Taolus : (9)changquan, (10)dao, (11)jian, (12)Gun, (13) qiang ;
- Les Taolus imposés-adolescents : (14)Guiding quan,(15)chuji changquan, (16)chuji dao, (17)chuji jian, (18)chuji gun, (19)chuji qiang

2. Taolus optionnels : (20)changquan, (21)nanquan,etc jusqu'à 28

3. Taolus traditionnels :

- a) Traditionnels à mains nues : (29)xing y, baji (30)bagua, (31)tongbei, pigua (32)fanzi (33)ditan, xiang xing quan (34)autres : cha, hua, pao, hong, shaolin, liu he quan etc, (35)Nanquan traditionnel (yongchun, chaiffo etc)
- b) Instruments traditionnels de Wushu : (36) instruments singuliers (dao, jian, gun, qiang, puda, dadao, changshui jian, etc), (37) instruments à double main (shuang dao, shuang jian, shuang gou etc), (38) instruments souples (jiu jié bian, san jié gun etc)

4. Taiji quan et Taiji avec instruments :

- a) Guiding taolus : de 39 : 24 mouvements à 48 ; 42 mouvements de l'épée
- b) Taolus traditionnels : (48) toutes les écoles comme chen, yang, wu, sun, wu, li, Dong yue, Zhaobao, etc.
- c) Taolus traditionnels avec instruments : (49) dao, jian etc.

5. Duilian : (50) duilian (mains nues contre mains nues, instrument(s)contre instrument(s), mains nues contre instrument(s), etc.)

6. Démonstration collective : Groupe de 6 personnes au moins, la prestation étant obligatoirement accompagnée de musique.

30 minutes avant le début de la compétition, les compétiteurs doivent se présenter à l'endroit désigné pour la 1^{ère} vérification de leurs inscriptions et le contrôle de leur présentation vestimentaire ainsi que de leurs instruments de Wushu.

10 minutes avant la compétition, se déroulera la 2^{ème} vérification d'inscription.

5 minutes avant la compétition, se déroulera la 3^{ème} vérification d'inscription.

Article quatorzième : Protocole

Chaque fois que le compétiteur entend l'appel de son tour et la déclaration du résultat de sa prestation, il doit effectuer le salut rituel « *poing et paume* » vers le chef de table.

Article quinzième : Calcul du temps

Le chronomètre est déclenché au moment où le compétiteur commence à faire le premier geste à partir de sa position debout avec les deux pieds joints ; et le chronomètre est arrêté au moment où le compétiteur revient à sa position initiale avec les deux pieds joints.

Article seizième : Affichage des notes

Les résultats de la compétition doivent être publiquement affichés.

Article dix-septième : Forfait

Si le compétiteur ne se présente pas à temps lors de la dernière vérification d'inscription ou s'absente au moment où il doit effectuer sa prestation, il sera déclaré forfait.

Article dix-huitième : Contrôle anti dopage

Le contrôle antidopage s'effectue selon les restrictions établies par le Comité Olympique et le règlement de la Fédération Internationale du Wushu.

Article dix-neuvième : Classement

1. Classement individuel (y compris pour la discipline Duel) :
Le classement se fait en fonction des résultats. Le premier au classement est celui qui a obtenu la meilleure note ; le 2^{ème} au classement est celui qui a obtenu la seconde meilleure note, *etc.*
2. Classement individuel sur plusieurs disciplines confondues :
Le classement se fait en fonction du total des notes obtenues sur les différentes disciplines (ou selon des règles préétablies). Le premier au classement est celui qui a obtenu la meilleure note ; le 2^{ème} au classement est celui qui a obtenu la seconde meilleure note, *etc.*

3. Classement par groupe :
Le groupe classé premier est celui qui a obtenu la meilleure note ; le deuxième groupe est celui qui a obtenu la seconde meilleure note, *etc.*
4. Classement par équipe :
Le classement par équipe se fait en fonction des règles relatives à la compétition par équipe préétablies dans le règlement de cette compétition.
5. Solutions en cas d'égalité :
 - a) L'égalité de résultat dans les disciplines individuelles (y compris Duilian) :
 - i. Le compétiteur obtenant la moyenne des notes invalidées se rapprochant le plus de la moyenne des notes validées sera classé devant ;
 - ii. Le compétiteur obtenant la moyenne des notes invalidées la plus élevée sera classé devant ;
 - iii. Le compétiteur obtenant la meilleure note parmi les plus basses et invalidées sera classé devant ;
 - iv. Si l'égalité persiste, *l'ex aequo* sera déclaré ;
 - b) L'égalité de résultat dans le classement des compétitions pluridisciplinaires : le compétiteur ayant obtenu le plus de premières places sera classé devant ; si l'égalité persiste, le compétiteur ayant le plus de secondes places sera classée devant ; si l'égalité persiste, *l'ex aequo* sera déclaré.
 - c) L'égalité de résultat dans la discipline collective : appliquer les solutions prévues en cas d'égalité dans les disciplines individuelles ;
 - d) L'égalité des résultats dans le classement par équipe : l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de première place sera classée devant ; si l'égalité persiste, l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de deuxième place sera classée devant ; si l'égalité persiste, *l'ex aequo* sera déclaré.

Article vingtième : Récompenses des disciplines de démonstrations collectives

- A. Les récompenses des disciplines de démonstrations collectives seront le 1^{er} prix, le 2^{ème} prix, et le 3^{ème} prix;
Le classement des récompenses est déterminé par les points obtenus ; les types de récompenses décernées sont décidés par le règlement des compétitions.
- B. Des récompenses spéciales peuvent être créées selon le règlement de chaque compétition.

Article vingt-et-unième : Règles relatives à la durée de temps de réalisation d'un Tao lu

- A. Pour les autres disciplines individuelles et le Duilian, la durée maximale de temps de réalisation est de 50 secondes à 2 minutes. Lorsque le compétiteur atteint 1 minute 30', le juge chef de table donne un signal d'indication (si le Tao lu est trop long, le compétiteur devra le raccourcir en conformité avec les règles).

- B. Taiji quan : entre 4 et 6 minutes ; le juge chef de table donne un signal d'indication lorsque le compétiteur atteint sa 4^{ème} minute;

Taiji avec instrument de compétition : entre 3 et 4 minutes ; le juge chef de table indique la 3^{ème} minute au compétiteur par un signal d'indication ;

- C. La durée des disciplines de Gong fa est de 2 à 4 minutes ; le juge chef de table donne un signal lorsque la démonstration atteint 2 minutes 30' ;
- D. La durée de réalisation des démonstrations collectives – Jiti ne peut pas dépasser 4 minutes.
- E. La durée maximale de réalisation des démonstrations collectives de type martial et artistique est de 6 minutes.
- F. La durée de temps de réalisation d'un Tao lu est déterminée par le chronomètre utilisé par le jury, le jury devant utiliser deux chronomètres pour calculer la durée de temps de réalisation d'un Tao lu. Lorsque la durée de temps n'est pas conforme aux règles et que les temps indiqués par les deux chronomètres sont différents, les juges se référeront au chronomètre indiquant le temps le plus proche des règles relatives à la durée de temps.

Article vingt-deuxième : Règles relatives au nombre de compétiteurs dans les disciplines collectives

Le nombre de compétiteurs dans les disciplines collectives et exercices de santé du Wushu ne dépasse pas 6 personnes ;
Ce nombre ne sera pas limité aux démonstrations collectives.

Article vingt troisième : Abandon ou rupture de la prestation de Taolu

- La prestation de Taolu abandonnée par le compétiteur ne sera pas notée.
- En cas d'une rupture de prestation due aux raisons objectives, le compétiteur pourra demander une reprise. La reprise sera arrangée après le dernier compétiteur de la même discipline.
- En cas d'une rupture de prestation chez le dernier compétiteur, la reprise autorisée débutera après les 5 minutes de récupération accordée à ce compétiteur.

Article vingt quatrième : Règle relative à la musique

La règle relative à la musique est fixée par le règlement de chaque compétition.

- Les disciplines imposées d'avoir de la musique d'accompagnement doivent présenter obligatoirement une musique pure ; et la musique d'accompagnement doit s'accorder au thème et aux mouvements du Tao lu.
- Le début et la fin de la musique d'accompagnement ne peut pas durer plus de 15 secondes par rapport au début et à la fin du Tao lu ;
- L'émission de la musique d'accompagnement doit être sous forme de CD ou MP3 ; l'enregistrement de cette musique appartient au ressort des participants de compétition.
- A la première vérification des inscriptions, chaque équipe participante doit vérifier et finir avec le responsable des sons, l'émission de leur CD ou MP3.

Article vingt cinquième : Règles relatives aux vêtements de compétition

- A. Les juges doivent s'habiller en uniforme.
- B. Les compétiteurs sont libres de choisir leurs vêtements de sport ; il serait admis de porter des vêtements et chaussures qui montrent les caractéristiques des différentes nations, des différents sports, modes et styles.
- C. Les règles communes relatives aux vêtements pourront être déterminées par la Commission d'organisation en fonction de la nature, des caractéristiques, et du contenu de chaque compétition.

Article vingt cinquième : Aire de compétition

- A. La compétition des disciplines individuelles et des Duilians se réalise sur une aire longue de 14 mètres et large de 8 mètres ; les 4 côtés de l'aire de compétition comportent une bordure blanche et large de 5 centimètres ; la dimension de l'aire de compétition se calcule à partir de l'extérieur de cette bordure. L'aire de compétition est entourée d'une zone de sécurité large de 2 mètres.
- B. La compétition des disciplines collectives se réalise sur une aire longue de 16 mètres et large de 14 mètres ; cette aire comporte une bordure blanche et large de 5 centimètres ; la dimension de l'aire de compétition se calcule à partir de l'extérieur de cette bordure ; cette aire de compétition est entourée d'une zone de sécurité large de 1 mètre.

Article vingt sixième : Instruments de compétition

Tous les instruments de Wushu sont admis à la compétition.

Article vingt septième : D'autres équipements de compétition

En fonction de l'envergure de chaque compétition, il y aura des équipements tels que des caméras, des projecteurs de films, des écrans électroniques, et des équipements de sonorisation.

CHAPITRE III – MÉTHODES ET CRITÈRES DE NOTATION

Article 28 : Méthodes et Critères de notation

A. Utiliser le barème de 10 points

B. Méthodes de notation :

1. Les juges se référant au niveau de la prestation technique du compétiteur, aux « *critères de notation divisés en différents degrés de mentions* », et, par comparaison, au niveau des autres prestations, déterminent le degré de notation que le compétiteur mérite. Sur cette base de notation, ils déduisent les points concernant les autres erreurs. La notation peut présenter deux décimales, et la dernière note est entre 0 et 9.
2. **Détermination de la note réelle du compétiteur :**
 - S'il y a 3 juges, la note réelle obtenue par le compétiteur sera la moyenne de la note de 3 juges ;
 - S'il y a 4 juges, la note réelle sera la moyenne des deux notes du milieu ;
 - S'il y a 5 juges, la note réelle sera la moyenne des trois notes du milieu ;
 - La note réelle peut avoir deux décimales et la troisième ne sera pas prise en compte.
3. **La notation de régulation du juge chef de table :**
 - Lorsqu'il apparaît des incohérences évidentes dans la notation, avant l'affichage de la note finale, le juge chef de table peut en consultation avec le juge en chef, augmenter ou réduire celle-ci de 0.01 à 0.05 point.
 - En cas d'une nécessité d'élargir la note de régulation pour régler des irrégularités évidentes, le juge chef de table doit avoir l'accord du juge en chef pour faire des régulations de note entre 0.05 à 0.10 point.

4. Détermination de la note finale :

A partir de la note que le compétiteur devrait obtenir, le juge chef de table appliquant « *la déduction par le chef de table* » ou « *la régulation de note par le chef de table* », détermine la note finale du compétiteur.

C. Critères de notation :

1. **Les degrés de notation :** 3 degrés de mentions divisées en 9 niveaux dont la mention « *excellent* », valant de 8.50 à 10.00 points ; la mention « *bien* », valant de 7.00 à 8.49 points ; et la mention « *passable* », valant de 5.00 à 6.99 points (voir tableau 1)

2. Les critères de notation en différents degrés de mentions :

- a. **Respecter la rigueur des mouvements, la précision des méthodes, et les caractéristiques du style** : le compétiteur doit jouer pleinement de toutes les caractéristiques techniques, de l'originalité du style, du contenu principal de la discipline ; respecter les normes, les méthodes et les techniques des mouvements ;
- b. **Une bonne fluidité de la puissance, une précision de la force et une bonne coordination des mouvements** : Le compétiteur doit déployer toute sa puissance musculaire et sa virtuosité dans la manipulation des instruments à travers des caractéristiques telles que la fluidité de la puissance, la précision de la force, la bonne coordination entre les regards, le corps, les déplacements, et entre le corps et les instruments de Wushu ;
- c. **Une pertinence du rythme, une grande concentration d'esprit, et une bonne maîtrise des techniques** : il faut présenter un rythme en accord avec la discipline ;
- d. **Une structure rigoureuse de Taolu, une chorégraphie logique, un contenu riche des techniques martiales, et un schéma juste de déplacement** : le contenu des mouvements doit respecter les caractéristiques de la discipline ;
- e. **Pour les exercices de Gong fa, leurs mouvements doivent être rigoureux, composés de souplesse et dureté, arrondis et continus auxquels s'ajoutent une respiration qui doit être fluide et longue, une bonne concentration d'esprit, une originalité, et une vitesse juste d'exécution** ;
- f. **Réalisme** : Le Duilian doit ressembler à la réalité, présenter une synchronisation rigoureuse, un contenu approprié d'attaques et de défenses ;
- g. **Pour les disciplines de Jiti : Bonne coordination, diversité et originalité des transformations techniques** : tout en respectant la formation des colonnes et des lignes de compétiteurs, les transformations doivent être variables et bien coordonnées, faire ressortir le contenu principal et l'originalité de la discipline;
- h. **Une bonne harmonisation entre la musique et les mouvements** : le style de musique et les caractéristiques de la discipline doivent être en symbiose ;
- i. **Lors d'une compétition de Taolus traditionnels de Wushu issus des différents systèmes (Quan zhong) ou des différentes écoles (Liu pai) d'arts martiaux**, il est interdit d'exécuter les mouvements difficiles des Taolus optionnels de Wushu au-delà de la catégorie B (y compris B). Le

compétiteur dont l'exécution du Taolu n'est pas conforme aux règles, n'obtient pas de notation. (L'exécution des mouvements suivants est autorisée : teng kong feijiao, teng kong bailian, teng kong xuan feng jiao, jian tan et d'autres mouvements de sauts). Dans une compétition de Taolus optionnels, cette interdiction n'est plus valable.

- j. **Dans une compétition de Taolus imposés**, il faut respecter strictement les mouvements imposés et le schéma des déplacements.

3. Déductions de points par les juges concernant les autres erreurs

- a. Un oubli : 0.10 point
 - b. Sortie : 0.10 point
 - c. Perte d'équilibre : vacillement, remuement de pied, etc. 0.10 point
 - d. Mouvement perturbé par l'arme ou un problème vestimentaire : 0.10 point ;
 - e. Déformation d'arme : 0.10 point
 - f. Cassure d'arme : 0.30
 - g. Chute d'arme : 0.30
 - h. Appui supplémentaire : 0.30
 - i. Fautes concernent le Duilian : attaques dans le vide, 0.10 point ; erreur de frappe, 0.20 point ; erreur d'avoir blessé son partenaire, 0.30 point
- A chaque fois, il apparaît une erreur ci-dessus mentionnée, il donne lieu à une déduction de point ;

Dans un mouvement, s'il y a deux erreurs ou plus, la déduction sera sur la base du total comptabilisé de toutes ces erreurs. **(Voir le Tableau 2)**

4. Critères et déductions de points par le juge chef de table :

- a. Insuffisance ou dépassement de temps de prestation :
 - Chaque tranche de 5 secondes de dépassement de temps, donne lieu à une déduction de 0.10 point ; de 6 à 10 secondes = 0.20 point ; au-delà de 10 secondes = 0.30 point ce qui constitue le maximum de déduction possible.
 - Lorsque la déduction de dépassement de temps atteint 0.30 point, le juge - chef de table demande au compétiteur d'arrêter sa prestation, et la prestation est considérée comme terminée.
- b. Manque ou ajout de mouvements imposés : Déduction de 0.10 point
- c. Déduction de 1 point pour la reprise d'une prestation interrompue pour des causes subjectives ;
- d. Dans les démonstrations collectives, chaque personne manquante par rapport aux règles de compétition donne lieu à une déduction de 0.50 point ;

- e. Une musique d'accompagnement non conforme aux règles de compétition donne lieu à une déduction de 0.10 point.
- f. Dans une compétition des Tao lus traditionnels, chaque mouvement difficile de catégorie B ou supérieur à B selon le règlement de compétition des Tao lus modernes », donne lieu à une déduction de 0.10 point.

Article vingt neuf : Critères de notation des disciplines de démonstrations collectives

A. Méthodes de notation :

Le barème de notation est de 10 points.

Les juges déterminent, selon les niveaux techniques et artistiques des compétiteurs, en conformité avec « *les critères globaux de la notation selon les différents degrés des disciplines de démonstrations collectives* », en comparaison avec les autres groupes de démonstrations collectives, le degré de notation de chaque passage. La notation des juges peut présenter deux notes décimales, et la dernière note peut avoir le chiffre de 0~9.

B. Critères de notation :

La notation est divisée en trois degrés et 9 niveaux, à savoir :

- Mention « *bien* » : 8.50 à 10.00 points
- Mention « *standard* » : 7.00 à 8.49 points
- Mention « *passable* » : 5.00 à 7.00 points

(Voir le tableau 1)

Les critères globaux de la notation sont les suivants :

1. En s'appuyant sur le contenu des principales techniques de Wushu, la démonstration doit intégrer de façon correcte les éléments en provenance des formes artistiques.
2. Exploiter de façon correcte les techniques d'autres formes artistiques en vue de mettre en relief les techniques d'arts martiaux chinois.
3. La structure de Tao lu doit être rigoureuse, le contenu doit être riche, la démonstration doit être exécutée en fluidité, la coordination entre les partenaires doit être nette, le thème de Tao lu doit ressortir, reflétant les tendances contemporaines, positives, saines et moralisatrices.
4. Une bonne harmonisation entre les mouvements et la musique ;
5. Ayant un sens de créativité.

Article trentième : Déclaration de la note finale

- A. Première méthode : Les juges présentent chacun leur notation, ensuite le juge chef de table déclare la note finale ;
- B. Deuxième méthode : les juges donnent leur notation sur un papier qui sera ensuite transféré au juge chef de table qui déclare la note finale.

Article trente et unième : Autres règles

En fonction de la nature et de l'enjeu de chaque compétition, il sera possible d'établir dans le règlement de compétition des règles appropriées.

TABLEAU 1 : Notation selon des degrés de mentions

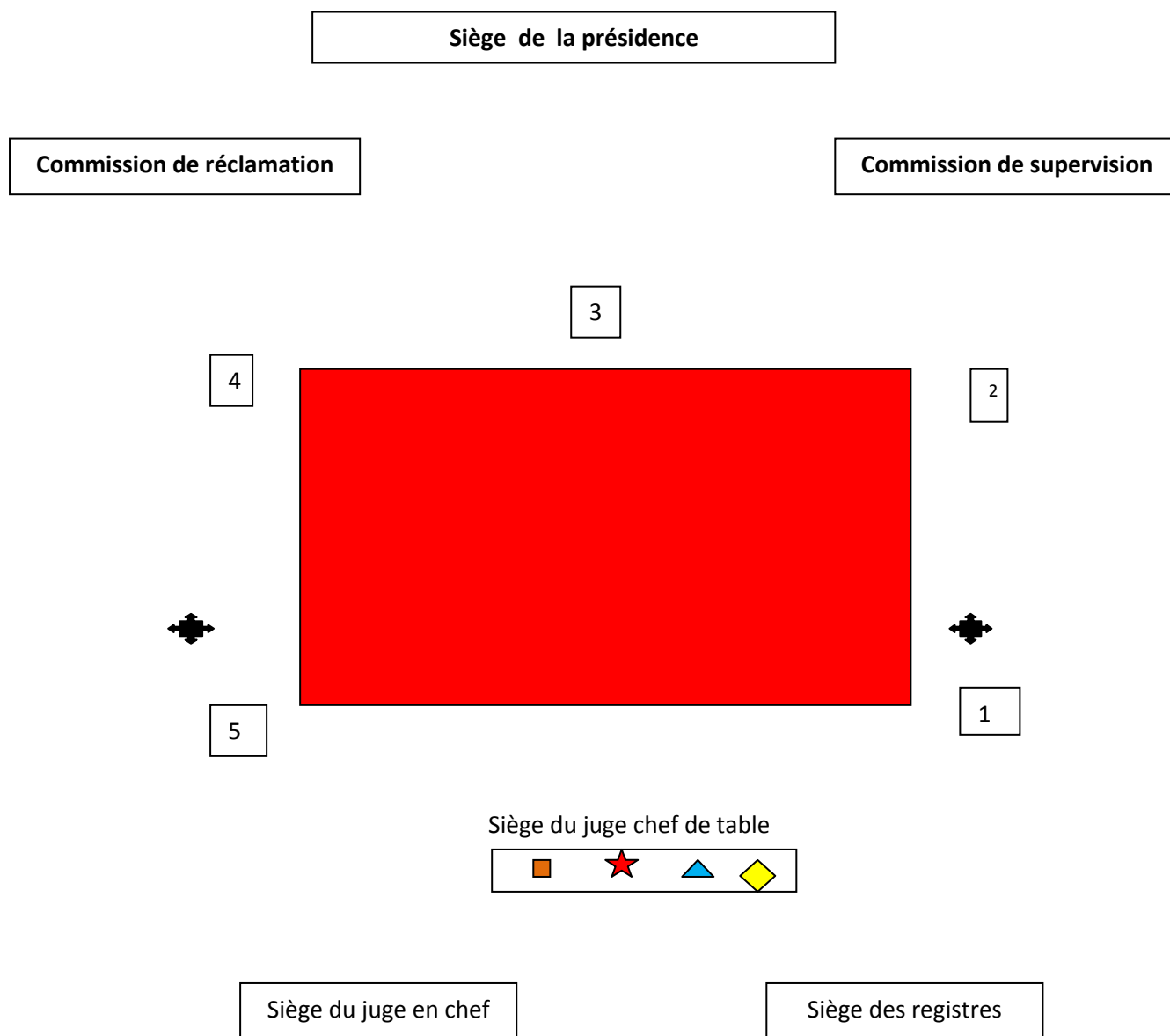
| Degrés de mentions | | Niveaux | Valeurs de notation |
|--------------------|-----------|---------|---------------------|
| Excellent | Supérieur | 1 | 9.50 – 10.00 |
| | Moyen | 2 | 9.00 – 9.49 |
| | Inférieur | 3 | 8.50 – 8.99 |
| Bien | Supérieur | 4 | 8.00 – 8.49 |
| | Moyen | 5 | 7.50 – 7.99 |
| | Inférieur | 6 | 7.00 – 7.49 |
| Passable | Supérieur | 7 | 6.50 – 6.99 |
| | Moyen | 8 | 6.00 – 6.49 |
| | Inférieur | 9 | 5.00 – 5.99 |

Tableau 2 : Contenu des erreurs et critères de déduction de points

| Types d'erreurs | Contenu des erreurs et critères de déduction de points | | |
|--|--|---|---|
| | 0.10 point | 0.20 point | 0.30 point |
| Vêtement, décoration affectant les mouvements | <ul style="list-style-type: none"> . Tissu du sabre, pompon de l'épée touchant le sol ou s'enroulant sur le corps . Déboutonnage ou déchirure vestimentaire ; . Ceinture, décoration de cheveux tombant par terre ; . Perte de chaussure | | |
| Instrument touchant le tapis ou le corps du compétiteur, saisie ratée d'instrument, déformation, instrument cassé, tombant par terre ; | <ul style="list-style-type: none"> . Instrument touchant le tapis, . Instrument quittant la main ; . Instrument s'enroulant sur le corps ; . Instrument se tordant ou se déformant | | <ul style="list-style-type: none"> . Rupture d'instrument (y compris rupture incomplète); . Chute d'instrument sur le tapis ; |
| Sortie | Toute partie du corps du compétiteur touche l'extérieur de la bordure du tapis | Appui supplémentaire par l'utilisation de la main, du coude, du genou, de l'instrument, | . Chute sur le tapis (les deux mains, le bras, la tête, le tronc, et les fesses touchent le sol) |
| Perte d'équilibre | . Le tronc remue, le pied se déplace ou sautille | | |
| Oubli | . chaque oubli | | |
| Erreurs concernant les caractéristiques de la discipline | | Le fait de toucher accidentellement son partenaire | Le fait de blesser accidentellement son partenaire ; |
| Erreurs concernant la discipline Duilian | Attaques dans le vide | Toucher involontairement son partenaire | Blesser involontairement son partenaire |

Remarque : Si le compétiteur commet plusieurs des erreurs susmentionnées, la déduction de points se fait en fonction de la somme totale des erreurs.

ANNEXES – PLAN AIRE DE COMPETION



Notes : - Les places 1,2, 3, 4, 5 correspondent aux juges numéro : 1, 2, 3, 4, 5.

 Place de deux cameramen de la commission de réclamation ;





 Place du juge chef de table ;  place du juge chef adjoint ;  place du responsable des registres  place du responsable du chronomètre

TABLEAU DE LA NOTATION POUR LES JUGES DE COINS PENDANT LA COMPETITION DES TAOLU TRADITIONNELS DE WUSHU

Disciplines :

Date :

Tableau :

| Ordre de passage | Enregistrements des notations | | Note réelle | Note finale |
|------------------|---------------------------------------|---|-------------|-------------|
| | Notation selon les degrés de mentions | Déduction de points concernant d'autres erreurs | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Numéro du juge :

Signature du juge

TABLEAU DES NOTATIONS POUR LA COMPETITION DE TAOLU TRADITIONNEL

Disciplines :

Date :

Tableau :

| Ordre de passage | Nom et prénom | Club | Catégories d'âge | Durée de réalisation du Taolu | Notations par les juges | | | | | Dédution par le chef de table | Régulation par le chef de table | Note finale | |
|------------------|---------------|------|------------------|-------------------------------|--|---|---|---|---|-------------------------------|---------------------------------|-------------|-------------|
| | | | | | Enregistrement des notations par les juges | | | | | | | | Note réelle |
| | | | | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |

Juge chef de table :

Responsable de s registres :